



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARCELLE BA n° 338 SISE PLACE ROGER PERRIAUD
AVEC SFR**

Décision n° 2025-24

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relatif aux installations de radiotéléphonie par la Société Française de Radiotéléphonie (SFR),

CONSIDERANT la nécessité de déployer les moyens de communication,

DECIDE

DE SIGNER la convention d'occupation du domaine public avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour les installations de communications électroniques sur la parcelle BA n° 338 sise Place Roger Perriaud à Sainte Geneviève des Bois pour une durée de 12 années.

DIT que cette occupation du domaine public est assujettie à redevance annuelle d'un montant de 10 879 (dix mille huit cent soixante dix neuf euros) par an. Cette redevance sera augmentée de 2% par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle à la date anniversaire.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 3 février 2025

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 9 février 2025